

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Activités à mettre en oeuvre au cours de l'exercice biennal (200-2001)	3
1. Élaboration de lignes directrices régionales	3
2. Recherche sur les nouvelles questions se faisant jour dans le domaine de la pollution	5
3. Élaboration de stratégies et plans régionaux	5
4. Élaboration de plans d'action et programmes nationaux	7
5. Surveillance continue	14
6. Renforcement des capacités	15
7. Participation du public	18
8. Rapports	18

Introduction

Le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS) a été formulé dans le cadre de l'application du Protocole "tellurique" révisé (art.5 et 15) grâce à une subvention MPP-Bloc B que le FEM a allouée en 1997 au Secrétariat MED POL/PAM. Le PAS a été ensuite adopté par les Parties contractantes à leur Dixième réunion ordinaire tenue à Tunis du 18 au 21 novembre 1997.

Comme convenu avec le Secrétariat du FEM, la subvention initiale du FEM était octroyée en postulant que le Programme serait adopté et qu'une nouvelle subvention, d'un montant plus important, serait alors allouée pour aider les pays à mettre en oeuvre les activités du PAS dans l'avenir. Aussi, sitôt que le PAS a été adopté, la proposition d'un projet plus vaste, portant sur une durée de trois ans et visant à préparer les bases de la mise en oeuvre des activités du PAS, a-t-elle été établie sous forme d'un "Exposé succinct du Projet". Une réunion des coordonnateurs nationaux PAM/FEM s'est tenue à Athènes, les 22 et 23 janvier 1998, afin d'examiner, remanier et entériner la teneur de l'"Exposé succinct du Projet" qui devait être soumis au Conseil du FEM pour approbation et financement (UNEP(OCA)/MED WG.138/2). L'Exposé succinct, qui spécifiait les objectifs du Projet en les assortissant d'un plan de travail et d'un échéancier, a été approuvé par les coordonnateurs nationaux FEM/PAM qui ont estimé qu'il constituait une contribution concrète à la mise en oeuvre du PAS et ont tenu à bien marquer que, étant donné que les crédits FEM étaient destinés à aider seulement douze pays méditerranéens, les fonds que le PAM affecterait au Projet seraient utilisés au bénéfice de l'ensemble des Parties contractantes pour que celles-ci réalisent les activités du PAS. L'"Exposé succinct du Projet" a été approuvé par le Conseil du FEM en avril 1998 (voir document Exposé succinct du Projet FEM "Détermination des actions prioritaires pour une élaboration plus poussée et pour la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques pour la mer Méditerranée") qui a décidé que le FEM allouerait une enveloppe de 6,29 millions de dollars E.U, les pays apportant pour leur part une contribution à hauteur de 3,04 millions de dollars en espèces et en nature, et le PAM à hauteur de 1,12 millions de dollars, également en espèces et en nature.

Compte tenu de la portée ambitieuse du PAS, le Secrétariat s'est employé à s'assurer qu'un nouveau complément de ressources et de compétences techniques pourrait être réuni pour étoffer celles qui étaient mises à la disposition du Projet. Ainsi ont été obtenus du FEM français (FFEM) un montant supplémentaire de 1,5 millions de dollars et du METAP une contribution en nature, ce programme devant participer à la coordination et au suivi des activités. Des contributions additionnelles sont encore recherchées auprès de la FAO et d'autres organisations.

Depuis l'approbation de l'"Exposé succinct du Projet" par les coordonnateurs nationaux FEM/PAM, puis par le Conseil du FEM, le Secrétariat s'est attelé à l'élaboration du document de projet administratif qui expose en détail les activités. Par ailleurs, plusieurs consultations et réunions restreintes se sont tenues avec les partenaires, organisations et centres coopérants afin d'examiner les aspects opérationnels du Projet. Il est désormais prévu que le document de projet sera finalisé par l'Unité de coordination FEM/PNU, et ensuite par le Secrétariat du FEM, d'ici la fin de l'année. Par conséquent, les activités liées à la mise en oeuvre du PAS devraient en principe démarrer au début de l'an 2000.

La mise en oeuvre effective, par les pays, des activités du PAS, bénéficie de l'assistance concrète du Projet FEM. Plus précisément, les activités prévues au cours des trois années assignées au Projet ont trait à un certain nombre d'interventions nécessaires pour préparer le

terrain et permettre ainsi aux pays d'atteindre les objectifs à moyen et à long terme du PAS. Par ailleurs, le plan de travail proposé pour MED POL - Phase III accorde la priorité au PAS et de nombreuses activités sont destinées à aider les pays dans la mise en oeuvre du Programme.

Il est prévu que la mise en oeuvre du PAS couvrira une période d'environ 25 ans, et la date butoir pour l'achèvement d'un certain nombre d'activités est fixée au terme d'un délai maximal de dix ans. Cependant, alors qu'on envisageait les modalités de l'aide à accorder aux pays pour la mise en oeuvre concrète du PAS, il est apparu que les moyens les plus pratiques et efficaces pour examiner et approuver une phase opérationnelle du Programme consisteraient à présenter un plan de travail et un échéancier détaillés des activités à mettre en oeuvre à chaque exercice biennal. Cette approche permettra de suivre en permanence et en temps réel, dans le cadre du PAS, les développements et les besoins de la région et de fixer ainsi, tous les deux ans, des objectifs et activités réalistes et contrôlables.

Il s'ensuit que les activités proposées pour être réalisées au cours du prochain exercice biennal (2000-2001) sont celles qui sont considérées comme essentielles pour doter tous les pays des outils indispensables (lignes directrices, stratégies, plans et programmes régionaux de mise en commun et échange d'informations et conseils techniques, activités prioritaires de renforcement des capacités et de participation du public), pour leur permettre d'amorcer le processus qui les mettra à même d'atteindre la plupart de leurs objectifs prioritaires, eu égard notamment aux nouvelles activités découlant des dispositions du Protocole "tellurique" modifié. Dans ces activités prévues pour le prochain exercice biennal, il est tenu compte de celles qui seront financées par le Projet FEM pour la Méditerranée, ainsi que des activités menées en permanence dans le cadre du programme MED POL, telles que les programmes de surveillance de la conformité, des tendances et des effets biologiques, les activités prioritaires sur l'établissement des rapports à inclure dans le système de rapports et les activités relatives au Protocole "tellurique" figurant parmi les activités liées à l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'élimination de la pollution due à des sources situées à terre. La mise en oeuvre de plans d'action nationaux représente l'aboutissement opérationnel à long terme du Programme d'actions stratégiques, puisque ces plans sont censés tirer parti des résultats de toute la gamme d'activités spécifiées dans le PAS.

Le présent document contient une proposition de plan de travail détaillé, assortie d'un échéancier, pour la mise en oeuvre, au cours de l'exercice 2000-2001, des activités retenues conformément aux critères et principes énoncés ci-dessus, et il est présenté, pour examen et approbation, à la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL.

Activités à mettre en oeuvre au cours de l'exercice biennal (2000-2001)

1. Élaboration et adoption de lignes directrices régionales concernant la lutte contre la pollution due à des sources situées à terre

Les travaux sur l'élaboration de lignes directrice seront financés par le Projet FEM pour la Méditerranée. Les lignes directrices retenues concernent des domaines où le programme MED POL a relevé la nécessité d'une assistance accrue - traitement et élimination des eaux usées, élimination des déchets solides urbains, traitement et élimination des eaux usées industrielles, surveillance de la pollution des cours d'eau - et d'autres domaines pour lesquels il convient de renforcer l'assise technique pour permettre la mise en oeuvre des activités sur la base des idées et principes récemment adoptés - comme les technologies propres et la meilleure pratique environnementale.

L'OMS et le MED POL seront conjointement chargés de trois ensembles de lignes directrices:

- a) Lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées, critères et normes de qualité du milieu

L'élaboration de lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées commencera en 2000, avec l'assistance d'experts méditerranéens. Il sera tenu compte, lors de cette activité, des lignes directrices environnementales du PNUE pour la gestion des eaux usées domestiques (UNEP Environmental Management Guidelines, No 14, PNUE, Nairobi, 1988). Il conviendrait également de répondre à la nécessité d'un traitement séparé des déchets municipaux et des déchets industriels non compatibles en vue de se conformer aux dispositions du Protocole "tellurique". Une consultation d'experts sera convoquée pour examiner et approuver les détails techniques du projet de lignes directrices retenu, avant de le soumettre pour approbation formelle, d'ici à la fin 2002, à la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Les lignes directrices approuvées seront ensuite soumises à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

- b) Lignes directrices pour la mise en place de systèmes écologiquement appropriés et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides

Ces lignes directrices intégreront les principes de recyclage et réutilisation des matières non dangereuses et seront établies avant la fin 2001 selon la procédure esquissée ci-dessus en a).

- c) Lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées industrielles

L'élaboration de ces lignes directrices commencera en 2001 et elle répondra également à la nécessité d'un traitement séparé des déchets municipaux et des déchets industriels non compatibles afin de se conformer aux dispositions du Protocole "tellurique". Ces lignes directrices seront établies selon la procédure esquissée ci-dessus en a), en tenant compte de la méthodologie exposée dans le n° 111 de la Série des rapports techniques du PAM "Lignes directrices pour le traitement des effluents avant leur rejet en mer Méditerranée".

Y seront incluses des lignes directrices pour le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets provenant d'entreprises industrielles qui sont sources de DBO, d'éléments

nutritifs et de solides en suspension.

Le CAR/PP aidera le MED POL à élaborer les trois ensembles suivants de lignes directrices:

- d) Lignes directrices pour l'application dans l'industrie de technologies propres intégrant les MTD et la MPE

L'élaboration de ces lignes directrices commencera en 2000 avec le concours d'experts méditerranéens, en coopération avec le CAR/PP et en tirant parti de l'expérience acquise en dehors de la région. Une réunion consultative d'experts sera convoquée pour examiner et approuver les détails techniques du projet de lignes directrices retenu avant de le soumettre à la réunion des points focaux nationaux du CAR/PP pour approbation formelle d'ici à la fin 2002. Les lignes directrices approuvées seront alors soumises à la réunion des Parties contractantes pour adoption.

Il sera également tenu compte, dans ces lignes directrices, de l'application, dans les installations industrielles, de la MPE et des MTD, en vue de maîtriser les émissions des substances ci-après:

- C dioxines et furanes
- C HAP
- C Hg, Cd et Pb
- C composés organométalliques
- C Zn, Cu et Cr
- C autres composés organohalogénés:
 - hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées)
 - hydrocarbures aromatiques halogénés (chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, éthers de polybromodiphényle et polybromobiphényles)
 - composés phénoliques chlorés
 - pesticides organohalogénés
- e) Lignes directrices pour l'application des MTD et de la MPE dans les installations industrielles qui sont sources de DBO, d'éléments nutritifs et de solides en suspension

Ces lignes directrices seront établies avant la fin 2001, selon la procédure esquissée ci-dessus en d).

- f) Lignes directrices pour l'application des MTD (y compris les bonnes pratiques agricoles) pour l'utilisation rationnelle des engrais et en vue de réduire les apports superflus dans l'environnement d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture

Ces lignes directrices seront établies avant la fin 2001, en concertation avec la FAO et selon la procédure esquissée ci-dessus en d).

- g) Lignes directrices pour des programmes de surveillance continue de la pollution des cours d'eau

Le MED POL sera chargé de l'élaboration de ces lignes directrices avant la fin 2001, selon la procédure esquissée ci-dessus en a).

2. Recherche sur les nouvelles questions se faisant jour dans le domaine de la pollution due à des sources situées à terre

Le PAS a relevé la nécessité, dans le domaine de la recherche, de déterminer et valider des techniques appropriées de lutte contre la pollution due à des sources situées à terre; plus concrètement, il s'agit de programmes de recherche pour déterminer et valider: a) des techniques de traitement des eaux usées (section 5.1.1 du PAS; et b) des techniques de traitement des eaux industrielles (section 5.2 du PAS). Il est prévu que les recherches commenceront lors de l'exercice 2000-2001 et qu'elles seront achevées d'ici à la fin 2002. Elles seront conduites par des instituts de recherche méditerranéens qualifiés, en concertation avec des représentants des pays, dans le cadre de MED POL - Phase III.

S'agissant a) des recherches visant à déterminer et valider des techniques de traitement des eaux usées, les travaux pourraient être axés sur les techniques devant répondre aux besoins en épuration des eaux usées dans les zones de la Méditerranée qui sont problématiques en raison de leur morphologie pédologique caractéristique ou de leur situation en dehors du schéma d'aménagement urbain. Les thèmes suivants sont donc proposés:

- C recherches sur des techniques novatrices de traitement des eaux usées pour les zones problématiques en raison de leur morphologie pédologique caractéristique (par exemple villages de montagne dans les îles);
- C recherches sur des techniques novatrices de traitement des eaux usées pour les zones problématiques en raison de leur situation en dehors du schéma d'aménagement urbain.

S'agissant b) des recherches visant à déterminer et valider les techniques de traitement des eaux usées industrielles, les travaux pourraient être axés sur l'amélioration des pratiques et techniques de gestion. Les thèmes de recherche et développement suivants sont donc proposés:

- C l'amélioration des pratiques et techniques de gestion pour le traitement et l'élimination des eaux usées;
- C les conditions requises pour recourir au recyclage ou à une réutilisation rentable dans les procédés industriels concernant certains produits chimiques industriels.

3. L'élaboration de stratégies et plans régionaux

Le Programme d'actions stratégiques met à profit la nouvelle approche adoptée par le Programme d'action mondial de 1995 et introduit de nouveaux objectifs et de nouveaux principes basés sur la nécessité d'une reformulation de la stratégie pour s'attaquer à la pollution d'origine tellurique, ainsi qu'il est stipulé dans le Protocole "tellurique" modifié. Ainsi apparaît-il nécessaire d'élaborer des stratégies et plans régionaux pour les activités récemment introduites et qui n'avaient pas été prises en compte précédemment lors de la mise en oeuvre de la Phase II du MED POL. Il est prévu de mener les activités suivantes du PAS au cours de l'exercice 2000-2001:

- a) Élaborer une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux, basée sur les principes de prévention, réduction et réutilisation et sur l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale pour l'élimination des déchets dangereux; prendre en compte la réglementation du transport de déchets dangereux et les actions correctrices.

La mise en oeuvre de cette activité sera financée par le projet FEM pour la Méditerranée, ce qui inclut l'élaboration et l'adoption d'un plan régional de gestion des déchets dangereux.

Le MED POL analysera toutes les informations disponibles sur les pratiques de gestion des déchets dangereux. D'ici à la fin 2001, des experts méditerranéens, en concertation avec des experts régionaux et des représentants des pays élaboreront un document qui servira de base à la définition d'une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux. Une réunion consultative d'experts sera convoquée pour examiner et approuver les détails techniques du document avant de le soumettre à la réunion des points focaux nationaux du PAM pour approbation formelle en 2002. Puis le document approuvé sera soumis à la réunion des Parties contractantes pour adoption. Les pays seront incités, dans ce domaine, à adopter des stratégies nationales sur la base de la stratégie adoptée au niveau régional.

Il est proposé de mettre l'accent sur les principes de prévention et de réduction à la source de la pollution, de collecte séparée et de recyclage des matières non dangereuses. La stratégie pourrait privilégier la prévention de la pollution en dissuadant la fabrication de produits dangereux et privilégier aussi le passage de la formule "mettre au rebut" à la formule "utiliser et réutiliser", basée sur les "4 R": réduire, réparer, réutiliser et recycler, conjointement à la collecte séparée et à l'élimination des déchets/déchets dangereux. Le principe du "pollueur-payeur" pourrait être un thème clé de la stratégie, grâce auquel l'industrie récupérerait tous les déchets dangereux résultant, directement ou indirectement, du processus de production, et serait en mesure de réutiliser, désagréger, recycler et, finalement, éliminer les déchets sans menacer l'environnement ou la santé. Les coûts des mesures ci-dessus devraient être entièrement répercutés dans les coûts de production.

Les initiatives volontaires d'amélioration des performances en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour la prévention et la réduction à la source de la pollution pourraient occuper une place importante, notamment celles qui sont prises par l'industrie, comme "Responsible Care"¹ et qui impliquent des engagements quant à l'adoption de toute une série de pratiques de gestion.

Il est proposé que la stratégie spécifie les grandes orientations d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux. Ces éléments pourraient servir de base à l'élaboration: a) de lignes directrices techniques pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux; et b) des lignes directrices opérationnelles pour le stockage, le transport et le traitement écologiquement rationnels des déchets. Il devrait

¹ "Responsible Care" ® est une initiative volontaire d'amélioration des performances dans l'industrie chimique. En y adhérant, les sociétés s'engagent à améliorer leurs performances en matière d'environnement, de santé et de sécurité, grâce à l'application de six codes de pratiques de gestion destinées, en principe, à valoriser chacun des aspects du cycle de production, depuis la recherche initiale jusqu'à la fabrication, la distribution, le transport et l'élimination.

être prêté une attention toute particulière à la prévention de l'incinération de déchets dangereux. La stratégie pourrait spécifier des moyens propres à favoriser la mise en oeuvre du Protocole "déchet dangereux" (dont éventuellement un manuel pour sa mise en oeuvre, des lignes directrices pour la formulation d'une législation nationale, une formation et une assistance technique/ juridique par l'entremise du Secrétariat).

- b) Fournir aux Parties contractantes des informations et des conseils techniques sur les neuf pesticides et les substituts des PCB et formuler des recommandations appropriées en vue de l'élimination écologiquement rationnelle et de la suppression progressive des neuf pesticides et des PCB

Un document technique comportant des informations sur les neuf pesticides et les substituts de PCB ainsi que sur l'élimination écologiquement rationnelle et la suppression progressive des neuf pesticides et des PCB sera élaboré avant la fin 2001 par des experts méditerranéens, en concertation avec des experts représentant les pays. Lors de l'élaboration du document, une attention toute particulière sera prêté aux dispositions du traité mondial² visant à réduire et éliminer les émissions et les rejets dans l'environnement de polluants organiques persistants, qui est en préparation. Une réunion consultative d'experts se tiendra pour examiner et approuver les détails techniques du document, avant qu'il ne soit soumis à la réunion des points focaux nationaux du PAM pour approbation formelle avant la fin 2002. Le document approuvé sera alors soumis à la réunion des Parties contractantes pour adoption. Il sera ensuite distribué à tous les pays riverains de la Méditerranée.

4. L'élaboration de plans d'action et programmes nationaux

4.1 L'élaboration de plans d'action nationaux

La formulation des plans d'action nationaux (PAN) représente l'aboutissement opérationnel à long terme du Programme d'actions stratégiques, car ces plans sont censés tirer parti des diverses activités figurant dans le PAS. Concrètement, aux termes du Programme, les Parties contractantes élaboreront ou réviseront et adopteront, dans un délai maximal de cinq ans, des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre en y intégrant les objectifs et les activités visés dans le PAS et en prenant des initiatives pour que ces programmes soient mis en oeuvre en faisant appel à la coopération internationale. Les plans d'action nationaux seront axés sur des approches et processus de gestion de l'environnement durables, pragmatiques et intégrés, tels que la gestion intégrée des zones côtières, laquelle sera harmonisée, s'il y a lieu, avec des plans d'occupation des sols et de gestion des bassins versants.

Après qu'ait été établi un bilan diagnostique national pour identifier et évaluer les

² Les gouvernements s'emploient à aboutir à un accord, en l'an 2000, sur un traité mondial visant à réduire et éliminer les émissions et les rejets dans l'environnement de polluants organiques persistants, pour s'acquitter d'un mandat qui leur a été assigné par le Conseil d'administration du PNUE. Un comité intergouvernemental de négociation prépare actuellement un instrument international juridiquement contraignant pour la mise en oeuvre d'une action internationale, qui commencerait par les douze POP. Un groupe d'experts mettra au point des critères scientifiques et une procédure visant à recenser les autres POP qui pourraient faire l'objet d'une action internationale dans l'avenir.

problèmes et questions se posant au niveau du pays, des programmes sectoriels commenceront à être préparés en 2001 et ils fixeront les actions requises pour atteindre les objectifs correspondant à ceux adoptés au niveau régional. Les programmes, qui seront élaborés par des équipes de travail nationales restreintes, consisteront dans les actions nécessaires pour se conformer aux dispositions pertinentes adoptées au niveau régional, telles que plans, lignes directrices, mesures communes, critères de qualité du milieu, limites d'émission, activités de renforcement des capacités, etc. Sur la base des programmes sectoriels, des experts commenceront alors à élaborer, en 2001-2002, en concertation avec le PAM, les plans d'action nationaux qui seront soumis aux autorités nationales pour adoption officielle.

Cette activité bénéficiera de l'appui du Projet FEM pour la Méditerranée qui comprendra l'octroi d'un concours financier aux comités interministériels des pays pour l'élaboration et la mise en oeuvre des divers plans d'action nationaux.

Si nécessaire, des experts internationaux seront recrutés pour aider à l'élaboration des plans d'action nationaux. Dans les pays où ont été adoptés des plans d'action nationaux pour l'environnement (PANE), les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre (PAN "telluriques") devront concorder avec les PANE précités.

Les plans d'actions nationaux ont pour objectif général d'*éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation énumérées à l'annexe I du Protocole*.

Les plans nationaux ont les objectifs spécifiques suivants:

- C formuler des principes, approches, mesures, calendriers et priorités d'action;
- C établir une liste de priorités en matière d'interventions et d'investissements ("portefeuille d'investissements");
- C analyser les actions de base et complémentaires nécessaires pour résoudre chaque problème transfrontière prioritaire;
- C définir le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du PAN.

Le bilan diagnostique national visant à fixer les priorités d'action nationales combine cinq éléments:

- C déterminer la nature et la gravité des problèmes;
- C recenser les contaminants;
- C déterminer les modifications physiques et la destruction des habitats;
- C déterminer les causes de dégradation;
- C recenser les zones problématiques.

En plus des résultats du bilan diagnostique national, la fixation des priorités d'action nationales devra tenir compte des rapports nationaux relatifs aux "points chauds" et "zones

sensibles" tout comme des dispositions du Protocole "tellurique". Enfin, les priorités d'action devront refléter plus concrètement:

- C l'importance respective des impacts sur la sécurité alimentaire, la santé publique les ressources marines et côtières, la santé des écosystèmes et les avantages socio-économiques, y compris les valeurs culturelles; et
- C les coûts, les avantages et la faisabilité des options qui s'offrent pour intervenir, y compris le coût à long terme si l'on s'abstient d'intervenir.

4.2 L'élaboration de programmes sectoriels

Des programmes sectoriels formeront la base des plans d'action nationaux et ils seront donc établis pour chacun des domaines d'action prioritaires figurant dans le PAS en matière de lutte contre la pollution due à des activités menées à terre. L'établissement d'une liste d'activités concernant les mesures requises pour atteindre les objectifs correspondants adoptés au niveau régional commencera en 2001 et il sera effectué par des experts nationaux, en concertation avec le PAM.

Voici les activités proposées dans un certain nombre de domaines prioritaires présentant un intérêt tout particulier pour le programme MED POL:

- a) Élaborer des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées

Il est prévu que les programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées comporteront les activités suivantes, qui sont spécifiées dans le PAS:

- C faire en sorte que, d'ici à 2005, les villes côtières et les agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants soient raccordées à un réseau d'assainissement et que toutes les eaux usées soient éliminées conformément à un système de réglementation nationale;
- C implanter les émissaires côtiers, de manière à obtenir ou à maintenir la conformité à des critères convenus de qualité du milieu et à des critères sanitaires;
- C promouvoir la mise en oeuvre d'un traitement primaire, d'un traitement secondaire et, chaque fois que c'est indiqué et réalisable, d'un traitement tertiaire des eaux usées municipales;
- C veiller à la bonne marche et au bon entretien des installations d'épuration des eaux usées;
- C réutiliser les effluents traités en vue d'économiser les ressources en eau, avec des mesures d'accompagnement infrastructurelles, le traitement à la source et la séparation des effluents industriels, s'il y a lieu;
- C concevoir de manière avisée les stations d'épuration et effectuer des contrôles de la qualité des affluents d'eaux usées conformément aux réglementations nationales, en vue de permettre des réutilisations bénéfiques des effluents d'eaux usées et des boues d'égout/épuration;

- C réaliser un traitement écologiquement rationnel quand des effluents domestiques et des effluents industriels compatibles sont épurés ensemble;
 - C assurer la collecte séparée des eaux de ruissellement et des eaux usées municipales ainsi que le traitement des eaux de première pluie que l'on considère comme particulièrement chargées en polluants;
 - C éliminer et/ou utiliser (compostage, épandage, etc) les boues d'égout/épuration;
 - C interdire le rejet des boues d'égout/épuration dans les eaux de la zone du Protocole.
- b) Élaborer des programmes nationaux de réduction à la source et de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains

Il est prévu de tenir compte, dans les programmes nationaux de réduction à la source et de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains, des objectifs suivants spécifiés dans le PAS:

- C d'ici à 2005, mettre en place des systèmes écologiquement pertinents et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides dans les villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants;

En relation avec la réalisation de cet objectif du PAS, les mesures suivantes pourraient être également envisagées:

- mettre en place des systèmes de collecte sélective des ordures;
 - fixer un emplacement écologiquement rationnel pour l'élimination des déchets solides urbains;
- C promouvoir la réduction et le recyclage des déchets solides urbains;
- C organiser des programmes nationaux de formation, qui pourraient commencer en 2002-2003, sur les politiques de réduction effective des déchets et sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains, y compris les options de recyclage et d'élimination respectueuse de l'environnement.
- c) Élaborer des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique due à des sources mobiles

Compte tenu de la politique régionale qui sera définie concernant la promotion de mesures visant à appliquer la Convention-cadre sur le changement climatique (Protocole de Kyoto), les autorités nationales devraient adopter, dans toute la mesure du possible, des mesures de lutte contre les émissions de dioxyde de carbone, à savoir par l'incitation à la conservation de l'énergie et à l'efficacité énergétique. Les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique due à des sources mobiles devraient en principe comporter les mesures suivantes, qui ont été spécifiées dans le PAS:

- C mesures visant à promouvoir les transports en commun et à fournir des incitations à cet effet;

- C mesures visant à promouvoir une meilleure gestion du trafic, en accordant la priorité à l'utilisation des transports en commun;
- C mesures visant à promouvoir l'utilisation d'essence sans plomb et à faible teneur en hydrocarbures aromatiques;
- C mesures visant à améliorer l'inspection et l'entretien des véhicules et à renouveler la partie la plus vétuste du parc automobile au moyen de mesures d'incitation économique;
- C mesures visant à développer l'utilisation du gaz naturel au plan régional et domestique;
- C mesures visant à promouvoir le remplacement du fioul par les carburants gazeux ou des formes alternatives d'énergie dans les transports en commun, notamment les bus;
- C mesures visant à soutenir et encourager la participation des services de transport en commun aux activités ci-dessus.
- d) Élaborer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les métaux lourds (mercure, cadmium, plomb)

Des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les métaux lourds (mercure, cadmium et plomb) devraient en principe comporter les activités suivantes, qui sont spécifiées dans le PAS:

- C adopter au niveau national, d'ici à 2005 au plus tard, et appliquer les mesures communes de prévention de la pollution par le mercure adoptées par les Parties contractantes (rejets dans la mer, concentration maximale: 0,050 mg/l);
- C adopter au niveau national, d'ici à 2005 au plus tard, et appliquer les mesures de prévention et antipollution communes adoptées en 1989 pour le cadmium et les composés de cadmium (rejets dans la mer, concentration maximale: 0,2 mg/l);
- C adopter et appliquer, d'ici à 2005 au plus tard, pour les usines du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins, la norme maximale de 0,5 g de mercure dans l'eau par tonne de capacité installée de production de chlore (saumure recyclée) et de 5 g de mercure dans l'eau par tonne (saumure non recyclée), et si possible de 2 g de mercure pour le total des rejets dans l'eau, l'air et les produits.
- e) Élaborer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés suivants:
 - hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées);
 - hydrocarbures aromatiques halogénés (chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, éthers de polybromodiphényle (PBDE) et polybromobiphényles (PBB);
 - composés phénoliques chlorés;
 - pesticides organohalogénés.

Les programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés ci-dessus devraient en principe comporter les activités suivantes qui sont spécifiées dans le PAS:

- C adopter au niveau national et appliquer, d'ici à 2005 au plus tard, les mesures communes antipollution adoptées par les Parties pour les composés organohalogénés;
- C réduire l'utilisation des paraffines chlorées à chaîne courte conformément au Protocole "tellurique" et aux dispositions convenues au plan international pour la sauvegarde de l'environnement et de la santé humaine;
- C réglementer, d'ici à 2005 au plus tard, la libération d'organochlorés par les usines de papier et pâte à papier en limitant les rejets mesurés en AOX (composés organohalogénés adsorbables) à 1 kilo par tonne de papier produite et en les réduisant encore davantage par l'utilisation des autres procédés de blanchiment au chlore moléculaire;
- C réduire et maîtriser la fabrication des PBDE et des PBB conformément aux Protocole "tellurique" et à d'autres dispositions convenues aux niveaux régional et international;
- C réduire et maîtriser la fabrication et l'utilisation de certains pesticides comme le lindane, les herbicides 2,4-D et 2,5-T ainsi que les tri-, tétra et pentachlorophénols utilisés dans le traitement du bois, conformément au Protocole "tellurique" et aux autres dispositions convenues aux niveaux régional et international pour la sauvegarde de l'environnement et de la santé humaine.
- f) Élaborer des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides des installations industrielles sources de DBO

Des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides devraient en principe comporter les activités suivantes qui sont spécifiées dans le PAS:

- C éliminer toutes les eaux usées des installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et solides en suspension, situées dans des zones problématiques, conformément à un système de réglementation nationale qui sera formulé et adopté d'ici à 2002;
- C fixer l'emplacement des émissaires côtiers de manière à obtenir ou à maintenir les critères de qualité du milieu convenus;
- C promouvoir le traitement primaire, secondaire et, s'il est indiqué et réalisable, tertiaire des eaux usées sources de DBO rejetées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer;
- C veiller à la bonne marche et au bon entretien des installations, ce que l'on favorisera par l'organisation de programmes de formation pertinents;
- C appliquer des mesures visant à réduire et utiliser avantageusement les eaux usées, ou recourir à d'autres solutions appropriées à certains sites, telles que

les formules "sans eau" ou "à faible volume d'eau", ce que l'on favorisera par l'organisation de programmes et/ou ateliers de formation pertinents;

- C réaliser l'élimination et/ou l'utilisation écologiquement rationnelles (compostage, épandage, etc.) des boues d'épuration et autres déchets, ce que l'on favorisera par l'organisation de programmes et/ou ateliers de formation pertinents.

4.3 Autres activités à inclure dans les plans d'action nationaux

Les activités ci-après, qui sont spécifiées dans le PAS et sont considérées comme des domaines d'action prioritaires, devraient également, en principe, être pleinement prises en compte lors de l'élaboration des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre:

- a) Mettre à jour et adopter des réglementations nationales concernant les rejets d'eaux usées dans la mer et les cours d'eau

Il conviendrait de mettre à jour les réglementations nationales concernant les rejets d'eaux usées dans la mer et les cours d'eau en tenant compte des dispositions du Protocole "tellurique", notamment de son annexe II et, selon le cas, des mesures communes sur les rejets d'eaux usées déjà adoptées par les Parties contractantes. Des lignes directrices régionales pour le traitement et l'utilisation des eaux usées, des critères et des normes de qualité du milieu aideront les pays méditerranéens à instituer une législation nationale en fonction des conditions existantes. Les travaux sur la mise à jour des réglementations commenceront au cours de la période 2000-2001. Les Parties sollicitant une aide pour l'actualisation des réglementations seront éligibles à l'assistance juridique et/ou technique d'experts qui leur sera fournie par le biais du Secrétariat;

- b) Instaurer un système d'autorisation préalable délivrée par les autorités nationales compétentes pour les travaux susceptibles de modifier physiquement l'état naturel du linéaire côtier ou de détruire les habitats du littoral

L'élaboration de réglementations nationales sera amorcée au cours de l'exercice biennal 2000-2001 en vue de l'instauration, par les autorités nationales compétentes, d'un système d'autorisation préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'état naturel du linéaire côtier ou de détruire les habitats du littoral;

- c) (D'ici à la fin 2000), supprimer progressivement l'utilisation des neuf pesticides, sauf les utilisations pour lesquelles des conclusions différentes figurent dans les recommandations de l'OMS pour la sauvegarde de la vie humaine

D'ici à la fin 2000, un rapport sur la mise en oeuvre de cette activité conformément aux prescriptions du PAS sera préparé et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes de 2001. Les Parties pourront s'adresser au Secrétariat pour solliciter une assistance juridique et/ou technique d'experts pour la mise en oeuvre de cette activité dans les délais voulus;

- d) (D'ici à la fin 2000), interdire la fabrication, la commercialisation et les nouvelles utilisations des PCB

D'ici à la fin 2000, un rapport sur l'adoption d'une réglementation nationale interdisant la fabrication, la commercialisation et les nouvelles utilisations des PCB, conformément

aux prescriptions du PAS, sera établi et soumis, par le biais du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes de 2001. Les Parties pourront s'adresser au Secrétariat pour solliciter une assistance juridique et/ou technique d'experts pour une mise en oeuvre de cette action dans les délais voulus;

e) Ratifier et appliquer le Protocole "déchets dangereux"

De nombreux États, et parmi eux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ont pris des mesures juridiques et adhéré à des accords conformes à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, comme par exemple la IV^e Convention CEE/ACP signée à Lomé le 15 décembre 1989 par la Communauté économique européenne et le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et la Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation en Afrique et le contrôle et la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Afrique. Il serait donc avisé que soient prises, d'ici à la fin 2001, toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour ratifier le Protocole "déchets dangereux" et, d'ici à la fin 2005, toutes les mesures juridiques, administratives et autres appropriées pour appliquer de manière effective les dispositions du Protocole;

5. Surveillance continue

Grâce à l'adoption en 1996 de la Phase III du MED POL, la surveillance continue, effectuée par les pays au titre de leur programmes nationaux de surveillance, porte désormais sur tous les aspects pertinents, et elle comprend notamment la surveillance des tendances, la surveillance des effets biologiques et la surveillance de la conformité. Parmi les activités proposées dans le PAS, celles qui suivent sont considérées comme des actions prioritaires qu'il convient de réaliser au cours de l'exercice biennal 2000-2001:

a) Mettre en place des programmes locaux et nationaux de surveillance continue visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents et à évaluer la qualité du milieu marin

Cette activité sera réalisée conformément aux dispositions du Protocole "tellurique" et des actions correspondantes en cours de MED POL - Phase III en matière de surveillance de la conformité, de surveillance des tendances et de surveillance des effets biologiques que les pays doivent intégrer dans leurs programmes nationaux de surveillance;

b) Mettre en place des systèmes d'inspection pour assurer le respect des conditions stipulées dans les autorisations et réglementations

Cette activité sera réalisée en tenant compte des recommandations de l'atelier d'experts sur le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée pour la maîtrise de la pollution provenant de sources et activités situées à terre (UNEP(OCA)/MED WG.160/1). Aux termes du rapport de l'atelier, il est recommandé au Secrétariat de mettre en place un réseau régional informel destiné à établir des contacts et des échanges d'informations avec d'autres spécialistes et réseaux régionaux de protection de l'environnement qui s'occupent activement des questions de conformité à la législation. Il est également recommandé au Secrétariat de développer des mesures d'appui telles que des cours de formation de formateurs et des séminaires à l'intention d'inspecteurs et/ou d'administrateurs des services de contrôle afin d'utiliser le contenu des cours, manuels et lignes directrices établis au niveau national.

Les lignes directrices pour les systèmes d'inspection en matière d'environnement, qui doivent être rédigées d'ici à 2001 dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée, seront également prises en compte.

- c) Mettre en place des programmes de surveillance continue afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et des mesures appliquées dans le cadre du PAS

Cette activité sera réalisée conformément aux dispositions du Protocole "tellurique" et des actions correspondantes en cours de MED POL - Phase III en matière de surveillance de la conformité, de surveillance des tendances et de surveillance des effets biologiques que les pays doivent intégrer dans leurs programmes nationaux de surveillance.

6. Renforcement des capacités

Les activités spécifiées dans le PAS visent à améliorer la base scientifique, la formulation des politiques de l'environnement, les ressources humaines spécialisées, les capacités et les moyens institutionnels, l'application de techniques écologiquement rationnelles et la mise en oeuvre de politiques de production plus propre. Priorité est accordée aux domaines où il apparaît que la disponibilité de personnel qualifié dans l'administration nationale serait un facteur essentiel pour la réalisation des grands objectifs du Protocole "tellurique" modifié, tels que la surveillance de la pollution des cours d'eau et les domaines où les compétences spécifiques demandent à être renforcées, tels que l'étude d'impact sur l'environnement, la surveillance de la pollution et l'inspection en matière d'environnement.

Les activités de formation a) à e) seront organisées de concert avec le Projet FEM pour la Méditerranée.

- a) Formuler et mettre en oeuvre, dans le cadre du MED POL, des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine

Des programmes régionaux et nationaux de formation seront organisés conformément aux dispositions prévues au titre des activités de renforcement des capacités du MED POL qui doivent être intégrées dans les programmes de surveillance nationaux. Un cours régional de formation de formateurs et un certain nombre de cours de formation nationaux sur la surveillance et l'inspection en matière de pollution démarreront avant la fin de l'année 2001;

- b) Programmes de formation à l'exploitation et à l'entretien des stations d'épuration des eaux usées

Un cours de formation régional a été organisé en 1999 (Sophia Antipolis, 21-24 avril 1999); il a réuni des participants de 15 pays, qui ont été formés à être des formateurs. Un deuxième cours régional sera organisé en 2000 à la lumière de l'expérience acquise avec le premier. Plusieurs cours de formation nationaux seront organisés avant la fin de 2001 par les responsables formés lors du cours régional;

Le MED POL et l'OMS seront conjointement chargés de la préparation de ce programme de formation, dans le cadre des activités de renforcement des capacités du programme MED POL.

- c) Programmes de formation à la MPE et aux techniques de production propre pour

les industries cibles prioritaires

Un cours régional de formation de formateurs sera organisé en l'an 2000, conformément à la procédure exposée en a). Le cours pourrait également porter sur les changements de procédés de production qui permettent de réduire les flux de déchets, sur la récupération (exploitation en circuit fermé) dans certaines industries, sur le traitement primaire des eaux usées à la source et sur l'aménagement de nouvelles stations d'épuration dans des zones industrielles pour le traitement centralisé de leurs eaux usées. Au cours de la période 2000-2001, plusieurs cours de formation nationaux seront organisés sur ce sujet par les responsables formés lors du cours régional.

La formation, au niveau régional et national, à l'application de la MPE et des techniques de production propre dans les installations industrielles générant les substances énumérées ci-dessous, fera partie de ce programme de formation, compte dûment tenu des priorités:

- C HCB, dioxines et furanes
- C HAP
- C Hg, Cd et Pb
- C composés organométalliques
- C Zn, Cu et Cr

Autres composés organohalogénés:

- hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées)
 - hydrocarbures aromatiques halogénés (chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, éthers de polybromodiphényle et polybromobiphényles)
 - composés phénoliques chlorés
 - pesticides organohalogénés
- C substances radioactives
 - C DBO, éléments nutritifs et solides en suspension.

Le CAR/PP sera chargé de la préparation de ce programme de formation, dans le cadre des activités de renforcement des capacités du programme MED POL.

- d) Instituer des programmes de formation à la surveillance de la pollution des cours d'eau

Plusieurs cours de formation nationaux sur la surveillance de la pollution des cours d'eau seront organisés en 2001, dans le prolongement du cours régional de formation de formateurs qui sera organisé sur ce sujet en 2000. Le MED POL sera chargé de la préparation de ce programme de formation.

Le contenu des cours de formation servira de base à l'élaboration, en 2000-2002, dans le cadre du programme MED POL, d'un manuel sur la surveillance des cours d'eau.

- e) Instituer des programmes de formation à l'étude d'impact sur l'environnement

L'apparition de nouveaux établissements (industriels et humains) imposera la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour des projets assujettis à la délivrance préalable d'une autorisation par les autorités compétentes.

Les pays ayant besoin d'une aide pour la préparation et l'évaluation d'études d'impacts effectives auront la possibilité de participer à un cours pertinent organisé par des formateurs formés à cette question au début de l'an 2000 au niveau régional.

- f) Aider et conseiller sur l'établissement des rapports requis aux termes du Protocole "tellurique"

Aux termes de l'article 13 du Protocole tellurique, "*les Parties soumettent tous les deux ans, (...), aux réunions des Parties contractantes, par l'intermédiaire de l'Organisation, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole*".

Le Secrétariat fournira aux autorités nationales qui en feront la demande: un concours dans l'élaboration des rapports sur les réglementations, plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre au niveau national en application du Protocole; des données statistiques sur les autorisations délivrées aux termes de l'article 6 du Protocole; les données issues de la surveillance de la conformité; les quantités de polluants rejetées depuis leurs territoires; et l'établissement d'un *Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes*, ou IETMP (en anglais *Pollutant Release and Transfer Register*, PRTR) (se reporter ci-dessous à la section "Rapports").

- g) Promouvoir des coentreprises entre fournisseurs et bénéficiaires des technologies propres en tenant compte des priorités politiques et des besoins des pays en développement

Une première mesure pourrait consister à établir un inventaire des pays fournisseurs et des pays bénéficiaires afin de promouvoir le transfert de technologies propres entre pays méditerranéens.

Cet inventaire aurait pour objet d'identifier les pays ayant besoin d'un transfert de technologies propres pour appliquer les dispositions du Protocole "tellurique" et les activités spécifiques énoncées dans le PAS, ainsi que d'identifier les pays désireux de conclure (ou en voie de le faire) des accords de coopération bilatérale pour transférer les technologies propres vers des pays qui appellent cette aide.

Cet inventaire devrait faciliter et promouvoir l'accès aux technologies propres, notamment dans les pays ayant besoin d'une assistance, ainsi qu'encourager des arrangements visant à coopérer à la mise au point de technologies propres entre les entreprises des pays développés et des pays en développement.

En relation avec cette activité, les pays méditerranéens pourraient, d'ici à 2005, identifier des centres nationaux de référence pour l'"évaluation des technologies", en particulier celles destinées à être transférées vers des pays en développement. Ces centres fonctionneraient en coopération avec le Centre d'activités régionales pour la production propre, la participation d'ONG et d'experts du secteur privé étant prévue.

Le MED POL sera chargé, en coopération avec le CAR/PP, de l'établissement de cet

inventaire qui sera amorcé à compter de 2001. L'inventaire sera mis à jour chaque année et fera l'objet d'une ample diffusion auprès de tous les pays méditerranéens.

7. Participation du public

Des campagnes d'information coordonnées et des activités spécifiques sur la protection de l'environnement, ainsi que la poursuite et l'extension de la publication et de la distribution de supports d'information et le recours aux médias sous toutes leurs formes auront lieu dans le cadre des activités du PAM en cours et prévues concernant la sensibilisation et la participation du public, au titre notamment de la nouvelle stratégie du PAM en matière d'information et de sensibilisation du public. Ce sont des activités qui doivent également être mises en oeuvre au cours de l'exercice biennal 2000-2001, et ce, sur une base permanente et en plus de l'activité suivante:

- Préciser les rôles que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du PAS et veiller à ce que toutes les OIG et les ONG qualifiées aient l'accès voulu à l'information concernant le PAS et son application

Les ONG joueront un rôle important en conseillant sur les moyens d'intégrer les principes de durabilité, de prévention et de maîtrise intégrée de la pollution, l'application de la MPE et, s'il y a lieu, des MTD, dans les politiques, stratégies et pratiques contribuant à la mise en oeuvre des mesures et réalisation des objectifs fixés dans le PAS. A cette fin, toutes les OIG et ONG qualifiées auront un accès approprié à l'information et aux réunions sur le PAS et son application. Une coopération avec des experts des institutions et ONG à vocation environnementale pourrait être renforcée pour permettre de fournir en permanence aux autorités nationales une assistance et des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques susceptibles de contribuer, de la manière la plus écologiquement rationnelle, à la mise en oeuvre des mesures et réalisation des objectifs spécifiés dans le PAS.

Une première activité dans ce sens consistera à organiser en l'an 2000 un atelier, qui bénéficiera du concours du Projet FEM pour la Méditerranée et aura à se prononcer sur la teneur d'un programme régional de participation du public à la mise en oeuvre du PAS, sur le rôle des ONG et l'octroi d'une information au grand public.

8. Rapports

Aux termes de l'article 13 du Protocole tellurique, "*les Parties soumettent tous les deux ans, (...), aux réunions des Parties contractantes, par l'intermédiaire de l'Organisation, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole*". En application des dispositions du PAS sur le renforcement des activités, le Secrétariat fournira une assistance et des conseils sur l'établissement des rapports. Parmi les activités concernant l'établissement des rapports figurant dans le PAS, celles qui suivent sont proposées pour mise en oeuvre ou démarrage à partir de la période 2000-2001:

- a) Élaborer et appliquer un système de rapports unifié relatif à l'application des dispositions du Protocole "tellurique" et du PAS

Le Secrétariat met actuellement au point un système unifié d'établissement des rapports sur l'application des dispositions de la Convention, des Protocoles et du PAS. Ce système doit être appliqué dans le cadre du système de Barcelone, y compris le programme MED POL. Il pourrait également être tenu compte, dans cette activité, des

recommandations concernant un plan régional qui doit être rédigé en 2001, dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée, et plus concrètement des recommandations sur l'instauration de programmes d'établissement de rapports concernant le milieu marin.

Les autorités nationales établiront et soumettront tous les deux ans à la réunion des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat, des rapports sur l'application du Protocole "tellurique". Ces rapports devront, entre autres prescriptions du Protocole, spécifier ce qui suit:

- les réglementations, plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre en application du Protocole;
 - les données statistiques concernant les autorisations accordées aux termes de l'article 6 du Protocole;
 - les données résultant de la surveillance continue de la conformité;
 - les quantités de polluants émis à partir de leurs territoires;
 - l'établissement de l'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (à propos de l'IETMP, se reporter à j) ci-dessous);
- b) Recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée

Cette activité sera mise en oeuvre conformément aux actions MED POL en cours qui sont incluses dans les programmes nationaux de surveillance, en tenant compte des recommandations sur un système d'établissement des rapports uniforme que le Secrétariat met actuellement au point, ainsi qu'il est exposé ci-dessus en a);

- c) Établir et mettre à jour, dans les plus brefs délais possible, un inventaire des rejets et émissions de polluants à partir de sources ponctuelles: a) aux "points chauds" et dans les autres zones problématiques; b) dans les entreprises industrielles du secteur public

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" pour être mise en oeuvre dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire des rejets et émissions de polluants à partir de sources ponctuelles "aux "points chauds" de pollution" et dans les autres zones problématiques" (y compris les "zones sensibles" de pollution), en corrélation aussi avec ceux figurant sur la liste dressée au titre du Projet FEM pour la Méditerranée, sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes. La même procédure s'appliquera aux polluants émis par les entreprises industrielles du secteur public;

- d) Dresser un inventaire des utilisations et quantités des neuf pesticides et des PCB, ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL en tenant compte également des recommandations du plan régional qui doit être établi en 2001, au titre du Projet FEM pour la Méditerranée, concernant un inventaire régional des utilisations et quantités des

neuf pesticides et des PCB ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent;

- e) Dresser un inventaire des utilisations et quantités des substances suivantes:
 - c composés organomercuriques
 - c chlorobenzènes, naphthalènes polychlorés, pesticides phénoliques chlorés et organohalogénés
 - c paraffines chlorées.

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire des utilisations et quantités de ces composés ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent ou les conditionnent sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes;

- f) Évaluer les quantités et types d'engrais utilisés

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire des quantités et types d'engrais utilisés ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes;

- g) Établir des inventaires nationaux pour les catégories suivantes de déchets dangereux:
 - c stocks de produits chimiques obsolètes;
 - c quantités existantes des trois catégories d'huiles lubrifiantes usées;
 - c piles/accumulateurs usés.

Cette activité sera incluse dans le système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Un inventaire de ces déchets dangereux sera établi par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes;

- h) Soumettre des rapports concernant les substances radioactives, les autorisations accordées, les données résultant de la surveillance continue, les quantités de polluants émis et rejetés à partir des territoires des Parties, et les plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre

Cette activité sera mise en oeuvre conformément aux prescriptions du système de rapports relatif au Protocole "tellurique" qui sera appliqué dans le cadre du programme MED POL. Suite à l'établissement d'un système de rapports unifié ainsi qu'il est exposé ci-dessus en a), des rapports sur les données de la surveillance, sur les quantités annuelles effectives de radionucléides, autorisées au plan national, émises par les installations, ainsi que sur les plans d'action, programmes et mesures mises en oeuvre, seront établis par des experts nationaux et soumis, par l'entremise du Secrétariat, à la réunion des Parties contractantes. Dans l'établissement des rapports, il devrait être tenu

compte de l'expérience acquise au titre de la Convention de Paris et de la nécessité de les harmoniser le plus possible avec les normes internationales de manière à faciliter les évaluations des effets de ces rejets radioactifs dans le milieu marin au niveau régional;

- i) Publier à intervalles réguliers un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement de la Méditerranée

Les informations recueillies sur les niveaux et tendances des charges de pollution atteignant la mer Méditerranée seront compilées dans un rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement de la Méditerranée, portant également sur d'autres aspects de l'environnement de la région, qui sera publié à intervalles réguliers;

- j) Développer, en coopération avec l'OCDE, des systèmes publics de rapport et de suivi des polluants, connus sous leur désignation générique (OCDE) d'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes, IETMP (PRTR, en anglais)

L'agenda 21 adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) exhorte les gouvernements à mettre en place ou à améliorer les bases de données sur les produits chimiques, et à dresser notamment des inventaires des émissions, en coopération avec l'industrie et le public. Conformément à l'Agenda 21 de la CNUED, les entreprises industrielles devraient communiquer les données sur les polluants qu'elles émettent, et plus spécifiquement sur ceux qui permettent d'évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement. Ces données devraient être communiquées aux autorités nationales, aux organismes internationaux et autres acteurs concernés qui s'occupent de l'évaluation des risques. L'une des catégories de données mentionnée concerne celles qui ont trait aux émissions et qui pourraient être recueillies dans un Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP).

Un IETMP est une base de données environnementales ou inventaire des émissions ou transferts de matières susceptibles d'être nocives pour l'atmosphère, les eaux, les sols, ainsi que des déchets transportés à distance de leur lieu de production pour être traités et éliminés. En plus du recueil des données pour les IETMP concernant les émissions se produisant à partir de sources fixes, les IETMP sont également destinés à inclure des estimations des émissions se produisant à partir de sources diffuses, telles que les activités agricoles et de transport.

La mise en place et le fonctionnement d'un système d'IETMP adapté aux besoins nationaux représente, pour les gouvernements, un moyen de suivre la génération, la libération et le devenir de divers polluants en fonction du temps. Un IETMP peut donc constituer un outil important dans l'ensemble de la politique de l'environnement d'un gouvernement, en fournissant des renseignements qui seraient sinon difficiles à obtenir sur la charge polluante, en incitant les entreprises notifiant ces données à réduire la pollution par l'adoption de procédés de production plus propre et en suscitant, parmi l'opinion publique, une adhésion à la politique de l'environnement des gouvernements. Les IETMP peuvent être complémentaires de programmes de l'industrie tels que ISO 14 000 et "Responsible Care"®.

Les États membres sont encouragés à mettre en place un système d'IETMP d'ici à la fin 2001, et à convenir des modalités de son fonctionnement et de la divulgation de ses résultats. Les gouvernements coopéreraient avec les parties concernées et lésées afin

de définir un ensemble d'objectifs pour le système. Ainsi, des installations émettant des substances susceptibles d'être nocives pour l'atmosphère, les eaux et les sols ainsi que celles produisant des déchets transportés à distance pour être traités et éliminés devraient convenir d'établir périodiquement des rapports sur la nature et la quantité des substances émises et sur les milieux dans lesquels elles sont rejetées. Ces données seraient alors communiquées aux parties intéressées. Les principes et informations contenus dans le Manuel OCDE de conseils aux gouvernements pour les IEMTP [OCDE/GD(96)32] pourraient constituer un outil précieux pour la réalisation de cette activité.

À titre préliminaire, au cours de la période 2001-2002, un programme, un atelier ou une conférence de formation des formateurs pourrait être organisé sur ce sujet au niveau régional, en vue de faciliter la mise en oeuvre de cette activité.